Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601915-20260423-D_2026_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BELLEC, Maire.

Présents : : Mr BELLEC Patrice, Maire,
M. GUÉHO GUILLEMOT Raphaël, 1er Adjoint, Mme LEMAIRE Patricia, 2ème Adjoint,
Mmes COURTEL Sandra, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Conseillères municipales,
MM BENOIT Barthélémy, COQUARD Wladimir, ROSZAK Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BROUXEL Maurice ayant donné pouvoir à Mme FRADIN Joëlle
Mme GARNIER Louisa ayant donné son pouvoir à M. ROSZAK Emmanuel

Secrétaire : M. COQUARD Wladimir

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votes : 11

Date de convocation : 07/04/2026

Réf : 2026-20
***Objet :* Affectation des résultats**

Après avoir adopté les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 sur les Budgets Primitifs 2026 comme suit :

Budget principal de la commune :
- Recettes de Fonctionnement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R002 = 283 357.27 €
- Dépenses d'Investissement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R001 = 62 948.74 €
- Affectation au compte 1068 = 62 948.74 €

Budget annexe de l'Assainissement
- Dépenses de Fonctionnement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R002 = 15 848.15 €
- Recette d'Investissement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R001 = 4 934.73 €

Budget annexe du Pôle Santé
- Dépenses de Fonctionnement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R002 = 2 037.81 €
- Dépenses d'Investissement : résultat excédent reporté sur la ligne budgétaire R001 = 130 538.22 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire,
M. Patrice BELLEC

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)